

TECHNICIEN D'EQUIPEMENT EN ELECTRICITE

Le titre professionnel de : **TECHNICIEN D'EQUIPEMENT EN ELECTRICITE¹** niveau IV (code NSF : 255p) se compose de trois activités types, chaque activité type comportant les compétences nécessaires à sa réalisation. A cette activité type correspond un Certificat de Compétences Professionnelles.

Le technicien d'équipement en électricité réalise des travaux d'installation électrique en basse tension pour des locaux à usage d'habitation ou à usage professionnel et sur des équipements industriels. Les installations sont appliquées aux courants forts et aux courants faibles.

En amont de la mise en œuvre de l'installation, le technicien prépare et organise son chantier à partir du dossier d'exécution. Il effectue ensuite les travaux de mise en œuvre. Lorsque l'installation ou l'équipement est réalisé, il en effectue le contrôle et il réalise la mise en service ou, si l'étendue du chantier est importante, il réalise la mise en service avec le responsable du chantier.

Le technicien d'équipement en électricité intervient sur des chantiers de construction et de rénovation ou en atelier. Il veille au maintien de perméabilité à l'air et d'isolation du bâtiment, en particulier dans le respect

de la réglementation thermique en vigueur. Il reçoit les instructions de son responsable et travaille en équipe. Il travaille en coordination avec les autres corps de métier, dans des locaux vides ou occupés par des usagers.

Il se déplace en fonction des chantiers. Il travaille avec des horaires réguliers, cependant les impératifs de délais peuvent occasionner des dépassements ou changement d'horaires.

Il tient l'emploi dans le respect des règles de sécurité individuelles et collectives (et, s'il existe, en application du PPSPS, sinon du plan de prévention).

■ CCP - PROCEDER A L'INSTALLATION ELECTRIQUE DE LOCAUX D'HABITATION ET LA METTRE EN SERVICE

- Préparer et organiser l'installation électrique de locaux d'habitation.
- Réaliser l'installation électrique de locaux d'habitation.
- Contrôler et mettre en service l'installation électrique de locaux d'habitation.

■ CCP - PROCEDER A L'INSTALLATION ELECTRIQUE DE LOCAUX PROFESSIONNELS ET EFFECTUER LES CONTROLES PREALABLES A SA MISE EN SERVICE

- Préparer et organiser l'installation électrique de locaux professionnels.
- Réaliser l'installation électrique de locaux professionnels.
- Effectuer les contrôles préalables et intervenir dans la mise en service d'une installation électrique de locaux professionnels

■ CCP - PROCEDER A L'INSTALLATION D'UN EQUIPEMENT ELECTRIQUE INDUSTRIEL ET EFFECTUER LES CONTROLES PREALABLES A SA MISE EN SERVICE

- Préparer et organiser un chantier d'équipements électriques industriels.
- Réaliser l'installation d'équipements électriques industriels.
- Effectuer les contrôles préalables et intervenir dans la mise en service d'un équipement électrique industriel.

Code TP – 00266 référence du titre : **TECHNICIEN D'EQUIPEMENT EN ELECTRICITE¹**

Information source : référentiel du titre : TEE

¹ce titre a été créé par arrêté de spécialité du 1er juin 2004 (JO modificatif du 3 avril 2013)

Emploi métier de rattachement suivant la nomenclature du ROME : F1602-Electricité bâtiment

MODALITES D'OBTENTION DU TITRE PROFESSIONNEL²

1 – Pour un candidat issu d'un parcours continu de formation

A l'issue d'un parcours continu de formation correspondant au titre visé, le candidat est évalué par un jury composé de professionnels sur la base des éléments suivants :

- les résultats aux évaluations réalisées en cours de formation ;
- un Dossier de Synthèse de Pratique Professionnelle (DSPP) qui décrit, par activité type en lien avec le titre visé, sa propre pratique professionnelle valorisant ainsi son expérience et les compétences acquises ;
- une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée appelée « épreuve de synthèse » ;
- un entretien avec le jury.

2 – Pour un candidat à la VAE

Le candidat constitue un dossier de demande de Validation des Acquis de son Expérience professionnelle justifiant, en tant que salarié ou bénévole, d'une expérience professionnelle de trois ans en rapport avec le titre visé.

Il reçoit, de l'Unité Territoriale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE), une notification de recevabilité lui permettant de s'inscrire à une session de validation du titre.

Lors de cette session, le candidat est évalué par un jury de professionnels sur la base des éléments suivants :

- un Dossier de Synthèse de Pratique Professionnelle (DSPP) qui décrit, par activité type en lien avec le titre visé, sa propre pratique professionnelle valorisant ainsi les compétences acquises ;
- une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée appelée « épreuve de synthèse » ;
- un entretien avec le jury.

Pour ces deux catégories de candidats (§ 1 et 2 ci-dessus), le jury, au vu des éléments spécifiques à chaque parcours, décide ou non de l'attribution du titre. En cas de non obtention du titre, le jury peut attribuer un ou plusieurs certificat(s) de compétences professionnelles (CCP) composant le titre. Le candidat dispose ensuite de cinq ans, à partir de la date d'obtention du premier CCP, pour capitaliser tous les CCP. Après obtention de tous les CCP constitutifs du titre, le jury peut, s'il le souhaite, convoquer le candidat à un nouvel entretien

3 – Pour un candidat issu d'un parcours discontinu de formation

Le candidat issu d'un parcours composé de différentes périodes de formation peut obtenir le titre par **capitalisation** des Certificats de Compétences Professionnels constitutifs du titre.

Pour l'obtention de chaque CCP, le candidat est évalué par un binôme d'évaluateurs composé d'un professionnel et d'un formateur de la spécialité. L'évaluation est réalisée sur la base des éléments suivants :

- une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée correspondant au CCP,
- un Dossier de Synthèse de Pratique Professionnelle (DSPP) qui décrit, par activité type en lien avec le titre visé, la pratique professionnelle du candidat valorisant ainsi les compétences acquises.

Après obtention de tous les CCP du titre visé le jury de professionnels conduit un entretien avec le candidat en vue d'attribuer le titre.

MODALITES D'OBTENTION D'UN CERTIFICAT COMPLEMENTAIRE DE SPECIALISATION (CCS)²

Un candidat peut préparer un CCS s'il est déjà titulaire du Titre Professionnel auquel le CCS est associé.

Un CCS peut être préparé à la suite d'un parcours de formation ou par la validation des acquis de l'expérience (VAE). Le candidat est évalué par un jury de professionnels sur la base des éléments suivants :

- une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée correspondant au CCS,
- un entretien.

PARCHEMIN ET LIVRET DE CERTIFICATION

Un **parchemin** est attribué au candidat ayant obtenu le **titre** complet ou le **CCS**.

Un **livret de certification**, qui enregistre les **CCP** progressivement acquis, est destiné au candidat pour l'aider à se repérer dans son parcours.

Ces deux documents sont délivrés par l'Unité Territoriale de la DIRECCTE.

² Le système de certification du ministère chargé de l'emploi est régi par les textes suivants :

- Code de l'éducation notamment les articles L. 335-5, L. 335-6 et R. 335-13 et R. 338-2
- Arrêté du 09 mars 2006 (JO du 08 avril 2006) et Arrêté modificatif du 06 mars 2009 (JO du 14 mars 2009) relatifs aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi
- Arrêté du 08 décembre 2008 (JO du 16 décembre 2008) et Arrêté modificatif du 10 mars 2009 (JO du 19 mars 2009) portant règlement des sessions de validation pour l'obtention du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi